

REUNION DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mil dix neuf, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Claude, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 04 juillet 2019.

Présents : Mmes et Ms. FERRE Béatrice, GABILLY Alain, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, GUÉRINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude et THIOU Sylviane.

Absent : M. BARANGER Fabrice.

Excusés : Mmes et M. BONNEAU Christine, GACOUGNOLLE Eric, LOUMÉ Nathalie, MAGNERON Sébastien, MARTIN François, MASSETEAU Cécile, MOINARD Christophe et TROUVÉ Virginie.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur GACOUGNOLLE Eric a donné pouvoir à Madame LUSSIEZ Sonia pour voter en ses lieu et place.

Madame LOUMÉ Nathalie a donné pouvoir à Monsieur GABILLY Alain pour voter en ses lieu et place.

Monsieur MARTIN François a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Monsieur MOINARD Christophe a donné pouvoir à Madame GELIN Marina pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 20 juin 2019. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

➤ *Voirie*

| | |
|-----------|---|
| 201907-01 | Prestations de service – enrobé et bordures de trottoirs. |
|-----------|---|

➤ *Ressources humaines*

| | |
|-----------|---------------------|
| 201907-02 | Création de postes. |
|-----------|---------------------|

| | |
|-----------|---|
| 201907-03 | Modification de temps de travail et modification de planning. |
|-----------|---|

➤ *Budget - Finances*

| | |
|-----------|--|
| 201907-04 | Fonds départemental d'Aide aux Jeunes – Conseil Départemental. |
|-----------|--|

| | |
|-----------|---|
| 201907-05 | Demande de financement du transport – cycles piscines et kayak – Ecole élémentaire. |
|-----------|---|

➤ *Domanialité*

| | |
|-----------|---|
| 201907-06 | Location de salles communales – Accès Wifi. |
|-----------|---|

| | |
|-----------|------------|
| 201907-07 | Supérette. |
|-----------|------------|

➤ *Ressources humaines*

| | |
|-----------|--|
| 201907-08 | Indemnisation des congés non pris du fait de la maladie avant l'admission à la retraite pour un fonctionnaire. |
|-----------|--|

D201907-01 PRESTATIONS DE SERVICE – ENROBE ET BORDURES DE TROTTOIRS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 22 novembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'élaborer un formulaire de demande de prestations pour la réalisation de travaux d'enrobés avec ou sans changement de bordures ou pour la simple réalisation de changement de bordures afin d'assurer les jonctions entre le domaine public et le domaine privé.

Le Conseil Municipal avait défini les tarifs à appliquer pour toute demande de la part de particuliers dont la propriété jouxte le domaine public.

Ces tarifs avaient été définis au vu du coût facturé par le SIVOM de Prahecq, réalisant par le passé les travaux.

Compte tenu de la modification dans la réalisation des prestations précitées, il y a lieu d'adapter le coût réel engendré pour chaque demande, Monsieur le Maire propose de redéfinir les tarifs au prix coûtant.

Après discussions, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de redéfinir, pour toutes nouvelles demandes (hors demandes en cours), les tarifs relatifs aux travaux d'enrobés avec ou sans changement de bordures ou pour la simple réalisation de changement de bordures afin d'assurer les jonctions entre le domaine public et le domaine privé comme suit :

- Réfection enrobé à chaud sur domaine privé, jusqu'aux entrées caractérisées par un portail, portillon ou autre matérialisation dans la limite d'une profondeur de 10 mètres, à la demande du propriétaire, sans réfection du trottoir ou des bordures sur domaine public : 75 euros le m² ;
- Réfection du trottoir enrobé à chaud sur domaine public, à la demande du propriétaire, hors travaux d'investissement de voirie, sans réfection des bordures sur domaine public : 75 euros le m².
- Réfection du trottoir enrobé à chaud sur domaine public, à la demande du propriétaire, hors travaux d'investissement de voirie, avec réfection (changement ou découpe) des bordures sur domaine public : 15 euros le ml de bordures + 75 euros le m² d'enrobé à chaud sur domaine public ou privé.

D201907-02 CREATION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que la collectivité réorganise ses services afin de tenir compte d'un départ à la retraite et du redéploiement de missions techniques de voirie et d'entretien des espaces verts,

Considérant que la réglementation applicable au titre de l'entretien des espaces verts et publics induit des changements de pratique impactant notamment les temps d'entretien,

Considérant que la Commune dispose d'un parc de véhicules et d'engins techniques et de chantier conséquent, nécessitant un entretien régulier,

Considérant que la Commune nécessite un poste d'agent technique polyvalent portant sur des missions d'agent d'entretien des espaces publics et des missions de mécanique courante au titre de l'entretien des véhicules et engins,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à compter du 1er septembre 2019, la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi permanent, affecté aux missions d'agent d'entretien des espaces publics et d'entretien mécanique des véhicules et engins de chantier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la réorganisation du service des activités périscolaires au vu du nouveau projet éducatif territorial de la collectivité prévoyant l'instauration d'une garderie périscolaire de 15 minutes les matins et de 30 minutes l'après-midi à raison de 4 jours par semaine,
Considérant l'organisation de la pause méridienne pour les élèves de l'école élémentaire et la réorganisation en découlant, du service de surveillance des élèves,
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation, non permanent, afin d'assurer des activités périscolaires durant l'année scolaire 2019-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint d'animation, à compter du 01 septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 (contrat annualisé), emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité), à temps non complet à hauteur de 7 heures par semaine d'activité périscolaire (mardi et vendredi scolaires), soit 5,36 heures hebdomadaires annualisées, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, fixe la rémunération sur le 3ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, correspondant à l'IB 351.

D201907-03 MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL ET MODIFICATION DE PLANNING

Considérant la réorganisation du service des activités périscolaires au vu du nouveau projet éducatif territorial de la collectivité prévoyant l'instauration d'une garderie périscolaire de 15 minutes les matins et de 30 minutes l'après-midi à raison de 4 jours par semaine,
Considérant la modification des horaires de la pause méridienne pour les élèves de l'école élémentaire et la réorganisation en découlant, du service de surveillance des élèves,
Considérant le projet d'augmentation du temps de travail d'un agent de la collectivité pour la réalisation d'activités périscolaires dans le cadre de la garderie périscolaire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier, à compter du 1er septembre 2019, les plannings de travail des emplois suivants :
 - d'un adjoint technique territorial, affecté à la surveillance des élèves durant la pause méridienne, à raison de 5,60 heures hebdomadaires annualisées, sans modification de temps de travail,
 - d'un adjoint technique principal de 2ème classe, affecté au service des activités périscolaires et de la garderie, à raison de 14,44 heures hebdomadaires annualisées, sans modification de temps de travail,
 - d'une ATSEM principale de 1ère classe, affectée au service des activités périscolaires, à raison de 3,11 heures hebdomadaires annualisées, sans modification de temps de travail,
 - de deux ATSEM principales de 2ème classe, affectées au service des activités périscolaires, à raison de 3,06 heures hebdomadaires annualisées, sans modification de temps de travail,

- de modifier, à compter du 1er septembre 2019, le temps de travail d'un adjoint technique, affecté à la garderie, à l'entretien de la bibliothèque, à la surveillance de la cour d'école et aux activités périscolaires de 20,98 heures hebdomadaires annualisées à 21,75 heures hebdomadaires annualisées (augmentation inférieure à 10% du temps de travail pour les temps non complets non assimilable à une création de poste).

D201907-04 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) a pour mission de soutenir les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelles. En 2018, ce Fonds a soutenu 566 jeunes et 686 demandes d'aides ont reçu un accord de financement pour un montant total de 68 890€ et notamment :

- 57,1% des aides individuelles liées à la subsistance – 39 304€,
- 20,2% des aides individuelles liées au transport – 13 936€,
- 15,8% des aides individuelles liées à l'urgence alimentaire – 10 856€.

En outre, le FDAJ subventionne des actions collectives (48 100€ en 2018) telles que les bourses au permis auprès de Mission Locale ou maisons de l'emploi, la découverte de métiers ou l'accès aux produits de première nécessité.

Monsieur le Maire propose que des renseignements soient pris auprès du service du Conseil Départemental en charge de ce dossier, afin de connaître les modalités de versement des participations communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à prendre contact avec le service du Conseil Départemental pour obtenir des renseignements sur les modalités de versement des participations communales.

D201907-05 DEMANDE DE FINANCEMENT DU TRANSPORT – CYCLES PISCINE ET KAYAK – ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Madame la Directrice présente une demande de financement relative à la prise en charge des frais de transport dans le cadre de l'organisation de cycles « piscine » et cycle « patinoire » pour les élèves de l'école élémentaire comme suit :

- cycle « piscine » à Chauray : 160€ T.T.C. de frais de transport par séance à raison de 8 prestations, soit 1 280€ T.T.C.,
- cycle « kayak » à Niort (Noron) : 120€ T.T.C. de frais de transport à raison de 6 prestations, soit 720€ T.T.C.,
- cycle « piscine » à Niort (Champommiers) : 90€ T.T.C. de frais de transport par séance à raison de 1 prestation, soit 90€ T.T.C.,

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent la prise en charge des frais de transport dans le cadre des cycles « piscine » et « kayak » présentés ci-dessus, pour un montant total de 2 090€. Les membres du Conseil s'accordent à ce qu'une demande de financement soit redéposée pour tout projet même lorsqu'il s'agit de la reconduction d'un cycle sur une année scolaire suivante.

D201907-06 LOCATION DE SALLES MUNICIPALES – ACCES WIFI

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le projet de mise en place d'un accès Wifi dans certaines salles communales. Il souligne que la solution proposée par ORANGE garantit la conformité avec les obligations légales relative à la fourniture d'un accès Internet dans un lieu public et garantit le respect des obligations en matière de protection des données personnelles.

Monsieur le Maire souligne que la mise en place de cette solution s'élèverait à 92€ H.T. par mois et par site. Il précise que trois salles pourraient éventuellement être équipées mais que ce service complémentaire nécessiterait de revoir la tarification de la location des salles communales équipées.

Madame GELIN Marina évoque qu'il n'y a pas lieu d'équiper toutes les salles communales.

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia soulignent qu'il pourrait être intéressant d'équiper la salle de la Voûte voire d'équiper la salle de la Laiterie, compte tenu de l'occupation par les associations communales.

Monsieur MOINARD Philippe note qu'augmenter le tarif de location des salles pour l'accès au Wifi revient à faire supporter le coût de ce service à tous les locataires, même ceux ne souhaitant pas en disposer.

Madame FERRE Béatrice précise qu'elle ne voit pas l'intérêt d'équiper les salles communales du Wifi mais serait plutôt favorable dans ces conditions, pour implanter des bornes Wifi dans la Commune afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre.

Monsieur le Maire conclut qu'une réflexion doit être engagée pour ce projet.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'implantation de l'antenne ORANGE est en cours d'instruction.

D201907-07 SUPÉRETTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a dernièrement échangé avec un opérateur intéressé par la reprise de l'activité de la supérette.

Monsieur le Maire présente les conditions évoquées avec le chargé d'expansion de ce groupe de distribution :

- La Commune donnerait délégation de la maîtrise d'ouvrage au groupe de distribution pour la réalisation des travaux de mise au concept du futur magasin.
- Le groupe de distribution deviendrait propriétaire du fonds de commerce pour l'euro symbolique.
- La Commune supporterait la charge financière des travaux relevant des « immeubles par destination ». Le groupe de distribution supporterait les coûts restants des travaux et les charges d'aménagement intérieur de la supérette (matériels rayonnage, froids...etc.).
- Le loyer s'élèverait à 800€ HT/mois et ne serait pas réévalué après les travaux.

Monsieur le Maire présente le devis de réalisation des travaux et note que certains postes de dépense doivent être discutés afin d'en connaître la prise en charge. Il souligne que la définition d'un loyer raisonnable auprès du groupe de distribution à vocation à permettre au futur gérant de lancer et de réaliser son activité dans des conditions financières acceptables. Le groupe de distribution indique avoir trouvé un gérant, boucher de métier, qui assurerait l'activité de la supérette et de la boucherie.

Monsieur MOINARD Philippe note que ce groupe de distribution a une vraie stratégie de développement avec les producteurs locaux.

Madame FERRE Béatrice soulève la question du délai pour la réouverture de la supérette.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut actuellement s'engager sur un délai. Néanmoins, il est certain que la maîtrise d'ouvrage déléguée permettra de gagner du temps dans la réalisation des travaux.

Madame GELIN Marina soulève la question du devenir de la supérette si le futur gérant est défaillant.

Monsieur le Maire répond que la Commune cède le fonds de commerce au groupe de distribution. Dans ce contexte, ce groupe continuera de payer les loyers et aura la charge de retrouver un gérant.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter les différentes conditions ci-dessus présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec ce groupe de distribution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui sera soumise au prochain Conseil Municipal.

D201907-08 INDEMNISATION DES CONGES NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE AVANT L'ADMISSION A LA RETRAITE POUR UN FONCTIONNAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la directive européenne 2003/88/ce du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu les arrêts C-214/10 du 22 novembre 2011 et C-337/10 du 3 mai 2012 de la CJUE ;

Considérant qu'un fonctionnaire admis à la retraite n'a pu prendre ses congés annuels du fait de la maladie et qu'il peut être indemnisé dans le respect des limites suivantes :

- *L'indemnisation théorique maximale est fixée par la réglementation européenne à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile) sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris,*
- *La période de report admissible des congés, lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années, est calculée sur la base des congés annuels non pris au titre de la dernière année écoulée et au prorata de l'année du départ à la retraite ;*

- *Les modalités de calcul de l'indemnisation sont basées sur le dernier indice détenu par l'agent concerné en appliquant l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 soit 1/10ème de la rémunération brute perçue de l'année en cours.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'indemnisation des jours de congés annuels non pris du fait de la maladie avant l'admission à la retraite selon les modalités exposées ci-dessus, pour tout fonctionnaire titulaire, IRCANTEC ou CNRACL, concerné.

INFORMATIONS

➤ **TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire indique que les travaux de la rue des Ecoles sont en cours de réalisation. Les travaux sont réalisés conformément aux modifications décidées par le Conseil Municipal, notamment relatives à la réservation des stationnements pour les bus, uniquement devant le collège.

Monsieur le Maire note par ailleurs que la chaussée de la rue des Frênes, suite aux problèmes importants constatés à la suite de la réalisation des travaux, sera reprise en enrobé sans destruction de la structure actuelle.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **FESTIVAL – LA 5EME SAISON**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURÇON Jean-Marc.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc transmet les remerciements de la C.A.N. quant à la bonne organisation et bonne coordination opérées avec les élus et équipes techniques de la Mairie.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D201907-01 à D201907-08

Fin de la réunion : 22 heures